



Commissariat aux langues des
Territoires du Nord-Ouest
Rapport annuel 2011-2012



Connaissez vos droits linguistiques - Faites-les respecter!



1st Floor Laing Building, 5003-49 Street ◆ Rez-de-Chaussée, Édifice Laing, 5003-49 Rue, Yellowknife, NT X1A 2P4
☎: (867) 873-7034 ✉: 1-800-661-0889 (Toll free/sans frais) ☎: (867) 873-0357 ☎: 1-888-7353 (Toll free/sans frais)
✉: langcom@gov.nt.ca 🌐: www.gov.nt.ca/langcom

Le 1^{er} octobre 2012

Monsieur le président
Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
Édifice de l'Assemblée législative
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Monsieur,

Conformément à l'article 23 de la *Loi sur les langues officielles*, je suis heureuse de soumettre à l'étude de l'Assemblée législative le Rapport annuel de la commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice 2011-2012.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sarah Jerome
Commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest

Message de la commissaire aux langues



Madame,
Monsieur,

Ce rapport annuel présente un survol des activités du Commissariat aux langues pendant l'exercice 2011-2012. Il donne aussi une vue d'ensemble des récents enjeux en matière de langues officielles et de leur incidence sur la prestation des services linguistiques aux Territoires du Nord-Ouest. Plus précisément, le rapport souligne le peu de progrès accomplis en ce qui concerne la promotion et la préservation des langues officielles, particulièrement les langues autochtones. Enfin, il comprend des recommandations aux fins d'étude par l'Assemblée législative.

Je conseille vivement à l'Assemblée législative et au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest d'étudier le présent rapport afin de s'assurer que les exigences de la *Loi sur les langues officielles* soient respectées et que les résidents reçoivent les meilleurs services qui soient, et d'aller de l'avant dans un état d'esprit positif.

J'entame ma dernière année au poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest et je tiens à remercier les députés de l'Assemblée législative de m'avoir donné le privilège et le plaisir d'occuper ce poste. Ce mandat a été pour moi une expérience à la fois stimulante et intéressante.

Pour toute question concernant le présent rapport annuel, plainte à formuler ou demande de renseignements, n'hésitez pas à vous adresser au Commissariat.

Mahsi.

Le passé

Vue d'ensemble de la *Loi sur les langues officielles* et du Commissariat aux langues

En 1984, l'Assemblée législative adopte sa première *Loi sur les langues officielles*. Modelée sur la loi fédérale, elle vise deux buts essentiels : garantir un statut égal à l'emploi de l'anglais et du français par la population utilisant les programmes et les services gouvernementaux, et reconnaître officiellement les langues autochtones en usage aux Territoires du Nord-Ouest. En 1990, l'Assemblée législative modifie radicalement la *Loi* de manière à conférer un statut plus grand aux langues autochtones des Territoires du Nord-Ouest. La reconnaissance du statut officiel des langues autochtones vise à promouvoir et à préserver les cultures autochtones par la protection de leurs langues.

Les modifications de 1990 comportent aussi la création du poste de commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest, dont le titulaire est nommé par l'Assemblée législative pour un mandat de quatre ans. La *Loi* confère au commissaire aux langues le pouvoir d'étudier les plaintes relatives au respect de la *Loi*, d'ouvrir des enquêtes au besoin et d'entreprendre des activités liées à la promotion et à la protection des langues officielles.

En 2001, l'Assemblée législative nomme le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (CSRLLO). En 2003-2004, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) étudie le rapport du CSRLLO et y répond. Cela entraîne d'importantes modifications à la *Loi*. Certaines touchent directement et de manière importante le Commissariat aux langues :

- Le paragraphe 20(1) de la *Loi sur les langues officielles* contenait une clause donnant au commissaire aux langues un large mandat et la possibilité de prendre des mesures pour assurer la mise en valeur et la préservation des langues officielles. Ce rôle de promotion a été supprimé et le poste de commissaire aux langues a été réduit à un rôle de type « ombudsman ». C'est-à-dire que le rôle du commissaire aux langues est devenu celui d'assurer le respect de la *Loi* en étudiant les plaintes, en répondant aux demandes de renseignements et en ouvrant des enquêtes au besoin.
- Le rôle de mise en valeur et de préservation des langues officielles a été dévolu au poste alors créé de ministre responsable des langues officielles. Dans le cadre de ce mandat, le ministre a constitué deux conseils : le Conseil des langues officielles et le Conseil de revitalisation des langues autochtones.

Le Conseil des langues officielles doit examiner les droits et le statut des langues officielles, ainsi que leur utilisation dans l'administration et la prestation des services par les institutions gouvernementales. Le Conseil de revitalisation des langues autochtones a comme responsabilité d'examiner les programmes et initiatives ayant trait aux langues autochtones, ainsi que de mettre en valeur et de revitaliser ces langues.

- Avant ces modifications, la *Loi* faisait référence à huit langues officielles (le chipewyan, le cri, le dogrib, l'anglais, le français, le gwich'in, l'inuktitut et l'esclave). Dans l'article de la *Loi* portant sur les définitions, la langue « esclave » comprenait l'esclave du Nord et l'esclave du Sud, tandis que l'« inuktitut » comprenait l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun. Avec les modifications, la *Loi* identifie maintenant clairement l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, l'inuinnaqtun et l'inuvialuktun comme des langues officielles à part entière. De même, on fait référence au « dogrib » par son nom véritable de tlicho. Ainsi, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant onze langues officielles distinctes.

Le commissaire aux langues doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements,



étudier les plaintes et mener des enquêtes dans les cas de non-respect de la *Loi*. Il agit comme un véritable ombudsman et conserve une certaine distance par rapport à l'Assemblée législative et au GTNO. Cela confère une plus grande indépendance au Commissariat.

L'article 35 de la *Loi sur les langues officielles* stipulait que la *Loi* devait être revue en 2008. Le Comité permanent des opérations gouvernementales a effectué cet examen, qui comprenait des consultations auprès de diverses parties intéressées. Ce comité a déposé son rapport final, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*. Le rapport comprend de nombreuses recommandations, dont l'élaboration d'une loi sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*.

Recommandations antérieures de la commissaire aux langues

Dans les années où d'autres personnes ont occupé le poste de commissaire aux langues, maintes recommandations ont été formulées dans les rapports annuels et, donc, soumises à l'étude de l'Assemblée législative. Bon nombre de ces recommandations avaient été acceptées par le Comité permanent de la responsabilité et du contrôle des finances publiques (ou le Comité permanent des opérations gouvernementales). Dans le cas de celles considérées comme présentant de l'intérêt, le comité a adopté des motions voulant que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest les étudie de près et produise un rapport exhaustif dans un délai de 120 jours. Les rapports du comité ont ensuite été déposés devant l'Assemblée législative, qui les a approuvés.

Outre les vœux pieux exprimés à propos de diverses recommandations, un enjeu constant pour le Commissariat a été et continue d'être le fait que ni l'Assemblée législative ni le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a donné de suite concrète aux nombreuses recommandations présentées par les différents titulaires du poste de commissaire aux langues, au cours des années antérieures. Le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues*

officielles avait d'ailleurs relevé ce problème dans son rapport sommaire :

« ... il est souvent arrivé que l'Assemblée législative ne donne pas suite aux recommandations de la commissaire aux langues »

Cette réalité a aussi été soulignée par la Cour d'appel dans l'affaire *Procureur général des Territoires du Nord-Ouest c. Fédération franco-ténoise* (2008 NWTCA 06).

Dans mes deux premiers rapports annuels à titre de commissaire aux langues, j'ai soumis à l'Assemblée législative neuf recommandations. Et tout comme mes prédécesseurs, je n'ai jamais reçu de réponse officielle concernant l'une ou l'autre de ces recommandations. L'inertie permanente de l'Assemblée législative à l'égard des recommandations antérieurement soumises par les différents commissaires aux langues compromet le rôle même du Commissariat. En effet, il faut garder à l'esprit que le seul « pouvoir » dévolu à la commissaire aux langues est celui de formuler des recommandations constructives. Si celles-ci ne sont pas prises en considération, on est en droit de se demander si le Commissariat aux langues est d'une quelconque utilité réelle.

Le présent

Plaintes et demandes de renseignements

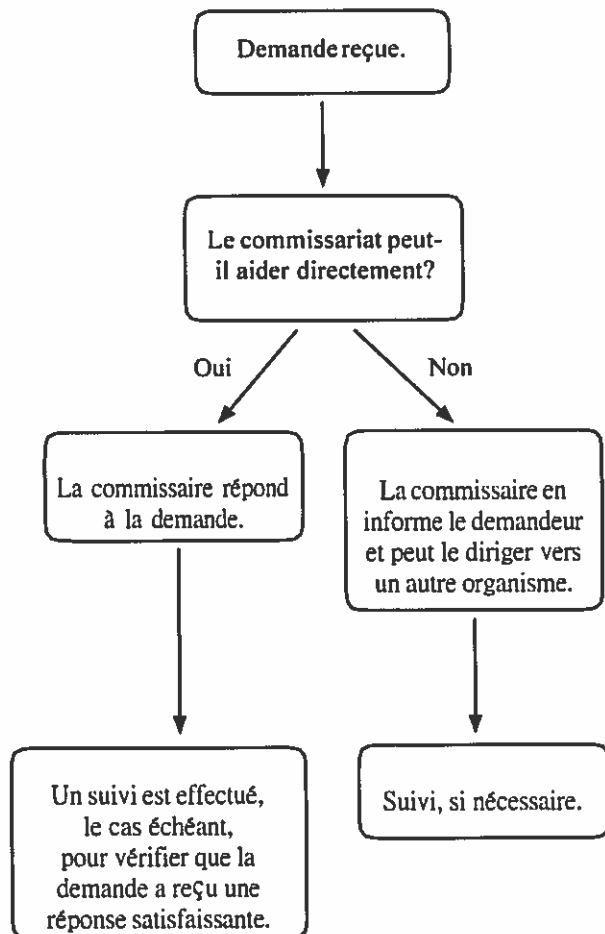
Définitions

- **Demande de renseignements** – Une simple demande de renseignements, habituellement au sujet du statut ou de l'utilisation des langues officielles, ou à propos de la *Loi sur les langues officielles*. Une telle demande ne donne pas à entendre que la personne a l'impression d'avoir été traitée de manière injuste.
- **Plainte** – Une plainte touche une situation où une personne (ou un groupe) a l'impression que ses droits ou privilèges linguistiques ont été violés, négligés ou méconnus. La personne peut croire qu'elle a été traitée injustement ou qu'elle a subi un préjudice en vertu d'une politique quelconque, d'un programme, d'une mesure ou d'une inaction.
- **Enquête** – Une situation où le commissaire aux langues décide d'enquêter sur un cas particulier ou un problème systémique plus vaste, peu importe si une plainte a été déposée ou non auprès du Commissariat.

Processus de traitement d'une demande de renseignements

Voici le processus de traitement d'une demande de renseignements établi pour le Commissariat :

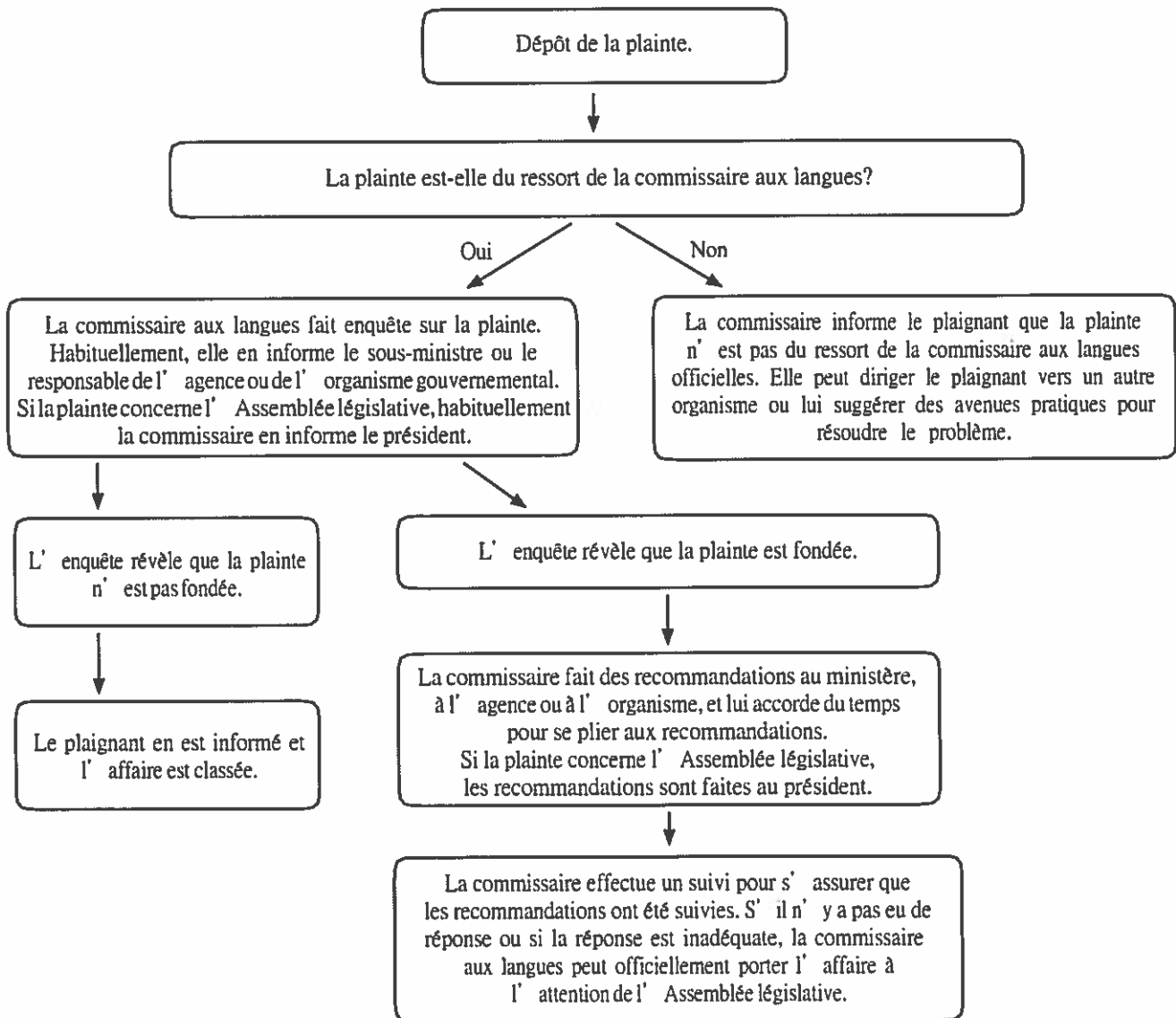
Loi sur les langues officielles des TNO Processus à la suite d'une demande de renseignements



Processus de traitement d'une plainte

Voici le processus de traitement d'une plainte établi pour le Commissariat :

Loi sur les langues officielles des TNO Processus de traitement d'une plainte



Statistiques pour 2011-2012

- **Plaintes** – Pendant l'exercice 2011-2012, le Commissariat a reçu 14 plaintes. De ce nombre, dix plaintes n'étaient tout simplement pas du ressort du Commissariat aux langues. Plus précisément, elles concernaient des enjeux touchant la gestion des ressources humaines ou des préoccupations d'ordre général au sujet de l'éducation aux Territoires du Nord-Ouest. En ce qui a trait aux quatre autres plaintes, deux concernaient le faible niveau de services en français aux TNO. La première portait sur les services en français déficients dans le système du greffe du tribunal; ce problème a été résolu. L'autre plainte concernait le manque de services en français de façon générale. Le citoyen en question a été dirigé vers le Secrétariat aux affaires francophones. Quant aux deux autres plaintes, elles avaient trait aux services de traduction ou d'interprétation dans les centres de santé. Dans un cas, le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni son aide pour rectifier une lacune en matière d'affichage. Dans l'autre cas, ils'agissait d'une plainte sur des enjeux touchant les services de traduction ou d'interprétation dans les centres de santé, enjeux qui devront être examinés de façon plus approfondie. En fait, la question des services d'interprétation dans les centres de santé est un enjeu de longue date qui a déjà été porté à notre attention et qui n'a pas



encore été réglé de façon satisfaisante ni par le GTNO, ni par l'Assemblée législative.

- Plaintes en provenance du secteur privé ou du secteur public?
Toutes les plaintes reçues l'ont été de particuliers ou d'organismes du secteur privé.
- Endroits d'où proviennent les plaintes :
 - Inuvik : 43 %
 - Yellowknife : 36 %
 - Fort McPherson : 1 %
 - Colville Lake : 1 %
 - Norman Wells : 1 %
- Langues officielles visées par les plaintes :
 - Langues autochtones (toutes) : 86 %
 - Français : 14 %

Budget

Commissariat aux langues

Exercice financier 2011-2012
en date du 31 mars 2012

	Budget principal des dépenses 2011-2012	Dépenses 2011-2012	Engagements	Solde disponible
Rémunération et avantages sociaux	53 000,00	47 453,53	0,00	5 546,47
	<u>53 000,00</u>	<u>47 453,53</u>	<u>0,00</u>	<u>5 546,47</u>
Déplacements et transport	36 000,00	40 540,74	0,00	(4 540,74)
Matériel et fournitures	68 000,00	28 730,94	0,00	39 269,06
Services acquis	72 000,00	73 187,77	0,00	(1 187,77)
Services publics	0,00	0,00	0,00	0,00
Services en sous-traitance	86 000,00	108 022,99	0,00	(22 022,99)
Honoraires et indemnités	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel informatique	2 000,00	600,00	0,00	1 400,00
	<u>269 000,00</u>	<u>251 082,44</u>	<u>0,00</u>	<u>17 917,56</u>
TOTAL DU COMMISSARIAT	<u>322 000,00</u>	<u>298 535,97</u>	<u>0,00</u>	<u>23 464,03</u>

Faits saillants

Site Web

Le site Web continue d'être un moyen rapide et facile d'obtenir des renseignements sur le Commissariat.

Promotion du Commissariat

Des publicités radiophoniques pour le Commissariat ont été élaborées et diffusées sur les ondes de CBC Radio, de CJCD, de Radio Taïga et de CKLB (station autochtone). Ces publicités, qui faisaient la promotion du Commissariat, ont été entendues dans les onze langues officielles. Nous avons aussi demandé aux stations de radio communautaires de nous aider à trouver des interprètes et des traducteurs intéressés à inscrire leur nom dans un répertoire de personnes-ressources auxquelles faire appel au besoin.

Des messages ont aussi été publiés dans les magazines *UP HERE*, *Northern News Services* et *Above & Beyond*. Cela se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

La commissaire aux langues a aussi eu l'occasion de rencontrer divers groupes et particuliers dans le courant de l'année. Ces rencontres ont eu lieu au moment où la commissaire devait se rendre à Yellowknife pour des raisons professionnelles. Voici au fait quelques activités auxquelles la

commissaire aux langues a pris part au cours de l'exercice :

- Présentation aux élèves de l'école secondaire Samuel Hearne au sujet des répercussions entraînées par les pensionnats et du déclin de nos langues autochtones.
- Participation à une discussion entre experts, au réseau CBC, sur ce qu'impliquent les efforts de valorisation de la culture autochtone auprès des élèves.
- Présentation (comme l'un des conférenciers principaux) dans le cadre d'une réunion sur le rendement scolaire des élèves autochtones, au conseil scolaire de division de Beaufort-Delta.
- Journée Portes ouvertes, conjointement avec le bureau de Robert MacLeod. Les visiteurs ont eu l'occasion de goûter à des mets traditionnels; en outre, des articles promotionnels ont été remis en guise de prix de présence.
- Prise de contact avec les Grands Chefs, en vue d'assister à leurs assemblées annuelles de l'été à venir.
- Participation au congrès « National Drums Of Hearing Conference », à Yellowknife.

- Participation aux rencontres de la Commission de vérité et de réconciliation qui se sont tenues à Inuvik. D'anciens élèves de pensionnats, d'un peu partout aux TNO et au Nunavut, y ont fait des présentations.
- Planification initiale d'un répertoire d'interprètes et de traducteurs. Des messages ont été diffusés dans divers médias pour informer les personnes à même de servir d'interprète ou qui peuvent travailler comme traducteur qu'il leur est possible de s'inscrire à un répertoire.
- Participation à l'assemblée annuelle des Tlicho, à Whati; présentation de faits récents sur le travail de la commissaire aux langues (au cours de la dernière année); discussion avec des citoyens qui ont des préoccupations.
- Participation à l'assemblée annuelle des Premières Nations d'Akaiicho, à Lutselk'e; présentation de faits récents sur le travail de la commissaire aux langues (au cours de la dernière année); discussion avec des citoyens qui ont des préoccupations.
- Participation à l'assemblée nationale des Dénés, à Fort Providence; présentation (d'une durée de 1 heure) aux membres de l'assemblée, suivie d'une période de questions.
- Participation et présentation à l'assemblée du Conseil tribal des Gwich'ins, à Tsiigehtchic.
- Animation d'une séance d'orientation culturelle, en collaboration avec l'Administration scolaire de district d'Aklavik : accompagnement du personnel scolaire dans une excursion dans la nature, pour aider ces personnes à se familiariser avec le programme d'enseignement Dene Kede, notamment sur le lien qui est établi avec la nature.
- Animation d'une séance d'orientation culturelle avec les enseignants des écoles Samuel Hearne et Sir Alexander Mackenzie, dans le parc territorial Gwich'in (sur la route de Dempster) : renseignements sur les aspects culturels du programme d'enseignement Dene Kede et sur la façon dont on peut les incorporer dans les principales matières scolaires.
- Présentation à un groupe d'élèves de l'école secondaire Samuel Hearne suivant le cours *Études nordiques* à propos du rôle des aînés dans le système d'éducation actuel; présentation suivie d'une période de questions.

- Participation à une rencontre avec un représentant de la Fédération franco-ténoise, à Yellowknife.
- Participation à un événement officiel de l'Assemblée législative, lors de la visite du gouverneur général, M. Johnson, au Ledge Café.
- Participation, en compagnie d'ainés gwich'ins, à un atelier de terminologie avec l'Office d'examen [des répercussions environnementales] de la vallée du Mackenzie, à Fort McPherson, par souci d'uniformisation.
- Participation à une réunion du Conseil des gouverneurs du Collège Aurora, à Yellowknife; discussion de leurs plus récentes initiatives et partage d'idées.
- Séance de formation du ministère des Finances à l'Assemblée législative.
- Réunion avec le personnel du Commissariat à propos du répertoire d'interprètes et de traducteurs.
- Conférence téléphonique avec un député fédéral à propos du financement d'activités culturelles et de programmes linguistiques.
- Déplacement à Fort McPherson pour rencontrer des aînés susceptibles de faire partie du répertoire d'interprètes.
- Déplacement à Aklavik, le 14 février, pour rencontrer des aînés susceptibles de faire partie du répertoire d'interprètes.
- Déplacement à Yellowknife pour le dépôt du rapport annuel et assister à une séance de formation.
- Rencontre avec les médias pour la production de messages radiodiffusés dans le cadre du Mois des langues autochtones.
- Présentation au personnel de Chef Julius, à Eight Miles, au sujet des pensionnats.



- Animation d'activités dans la nature organisées pour huit élèves gwich'ins.
- Déplacement à Iqaluit pour rendre visite à la commissaire aux langues du Nunavut et pour rencontrer un groupe de francophones du Nunavut.
- Diffusion (tout au long de l'année) de messages promotionnels et d'un appel de candidatures pour la création du répertoire de traducteurs et d'interprètes.

Autres efforts de promotion :

- Distribution de documents informatifs ou promotionnels à toutes les organisations regionales durant mes rencontres avec divers groupes.
- Distribution de matériel promotionnel en guise de prix de présence (journée Portes ouvertes, pendant le Mois des langues autochtones).
- Distribution de matériel promotionnel en guise de prix remis aux participants à un jeu-questionnaire sur les ondes de CKLB, CJCD et CBC, en mars. La station CJCD a été impressionnée par le taux de bonnes réponses aux questions (80 %, soit l'un des meilleurs à avoir été enregistrés ces dernières années).

Jugements juridiques récents présentant de l'intérêt

Abbasi c. Gouvernement du Canada (Citoyenneté et Immigration), 2010 FC 288 (CanLII)

Dans cette affaire, un agent des visas a refusé un visa de résident permanent à un demandeur, M. Abbasi, plus précisément à l'égard d'une demande au titre de la catégorie de regroupement familial. Deux motifs ont été invoqués dans le but de faire annuler la décision rendue par le fonctionnaire. Le premier, c'est que le processus menant à la décision ne respectait pas la *Loi sur les langues officielles* (Canada) du fait qu'ils s'était déroulé en langue ourdoue, plutôt qu'en anglais ou en français. Dans ce cas, l'agent des visas pouvait communiquer avec le demandeur en ourdou.

La Cour fédérale a constaté qu' il n' y avait pas eu violation de la *Loi sur les langues officielles* (Canada) :

« Le paragraphe 20(1) de la Charte prévoit le droit pour tout membre du public au Canada de communiquer avec les institutions fédérales et de recevoir des services des institutions fédérales en anglais ou en français. Comme cela a été confirmé dans l'affaire Lavigne, ce droit impose une obligation ainsi que des exigences d'ordre pratique aux institutions fédérales, pour qu'elles soient en mesure de respecter ce droit. Je suis d'accord avec l'avocat du défendeur, selon qui le concept fondé sur les droits n'empêche nullement les institutions fédérales d'offrir des services dans une autre langue que le français ou l'anglais si une personne ne souhaite pas exercer expressément son droit de parler anglais ou français en vertu du paragraphe 20(1) de la Charte, et que, de fait, elle souhaite communiquer avec un fonctionnaire dans une autre langue si le fonctionnaire est capable de tenir une conversation dans la langue en question ... »

À noter que cette affaire a été portée en appel et soumise à la Cour d'appel fédérale – celle-ci ne s'est pas encore prononcée.

R. c. Robichaud, 2011 NBCP 2 (CanLII)

Dans cette affaire, M. Robichaud avait été accusé d'avoir refusé d'obtempérer à un ordre donné par un agent de la paix de fournir un échantillon d'haleine. L'agent de la paix avait trouvé M. Robichaud endormi dans sa voiture et, au moment où il a été réveillé, M. Robichaud a commencé à parler en français avec l'agent de la GRC. Celui-ci n'a pas informé M. Robichaud de ses droits en vertu du paragraphe 31(1) de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, qui exige d'un agent de la paix qu'il informe tout citoyen interpellé de son droit d'utiliser la langue officielle de son choix..

La juge Yvette Finn a déclaré :

« De plus, il est raisonnable de conclure que dans une instance où les droits linguistiques sont en jeu, il serait dangereux de tenter d'établir un degré de « gravité » du manquement, de considérer la bonne ou mauvaise foi du policier, ou encore d'accepter l'argument que l'accusé « a pu s'exprimer dans la langue de son choix et [que] par conséquent, il n'y a pas eu d'impact sur ses intérêts », alors qu'on ne lui a jamais donné ce choix.. »

La juge ajoute aussi que « l'existence de l'obligation positive que constituent le paragraphe 31(1) de la *Loi sur les langues officielles* [du Nouveau-Brunswick] et le paragraphe 20(2) de la Charte deviendrait futile et sans utilité réelle si la violation du droit ne

résulte pas en un recours qui témoigne de son importance.»

Il a été déterminé que pour remédier de façon satisfaisante à la violation des droits linguistiques de l'accusé, il fallait exclure de la preuve présentée au procès criminel la conversation qui avait eu lieu entre l'agent de la GRC et M. Robichaud. M. Robichaud a été acquitté.

Ce cas montre à quel point les droits linguistiques sont pris au sérieux par les tribunaux du pays. Lorsque des droits linguistiques existent et qu'ils ne sont pas respectés, cela peut être lourd de conséquences. Même lorsque rien ne laisse entendre qu'une personne a eu de la difficulté à comprendre les faits reprochés, cette personne peut avoir recours à un argument juridique qui peut faire une grande différence aux yeux des juges.

R. c. Pooran, 2011 ABPC 77 (CanLII)

Dans cette affaire, la Cour provinciale de l'Alberta a dû interpréter l'article 4 de la *Loi linguistique* de l'Alberta.

L'article 4 de cette loi reconnaît que toute personne a le droit d'« employer l'anglais ou le français dans les communications verbales durant des procédures devant les tribunaux ». L'accusé alléguait que cette disposition lui donne le droit d'exiger un procès entièrement en français et non simplement le droit à un interprète. Le

tribunal lui a donné raison et a conclu que les droits linguistiques en vertu de la loi albertaine s'étendent aux trois grandes institutions où interagissent les particuliers et la province, à savoir l'Assemblée législative, les tribunaux et les écoles. Le tribunal a été clair sur le fait que les droits linguistiques sont un type particulier de droits, précisant au passage qu'il s'agit d'un outil servant au maintien et à la protection des langues officielles.

Bien que les tribunaux des Territoires du Nord-Ouest ne soient pas contraints juridiquement de respecter cette décision, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une décision digne d'intérêt. Le libellé de l'article 4 de la *Loi linguistique* de l'Alberta est semblable à celui du paragraphe 9(2) de la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, qui prévoit que n'importe quelle langue autochtone peut être employée par un citoyen, dans un tribunal. Si l'on interprétait ce paragraphe d'une façon similaire à ce qui s'est produit dans l'affaire Pooran, on pourrait alors dire qu'il n'est pas suffisant de simplement offrir à un accusé les services d'un interprète.

<http://www.parl.gc.ca>

Les Premières Nations pourraient se tourner vers les tribunaux

En février 2012, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il s'attend à ce que l'Assemblée des Premières Nations (APN) entame une action en justice contre lui, en vue de faire reconnaître un certain nombre de langues autochtones comme langues officielles au Canada.

Il n'est pas étonnant de constater que les préoccupations exprimées par l'APN sont semblables à celles des peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest. L'APN s'inquiète du déclin de l'usage des langues autochtones en tant que langue maternelle ainsi que de la situation précaire de bon nombre de langues autochtones. Elle aussi souhaite que soient mises en œuvre des mesures visant à revitaliser et à préserver les langues autochtones. Étant donné nos préoccupations communes, il est impératif que l'Assemblée législative et le GTNO collaborent étroitement avec des représentants du gouvernement fédéral afin de régler divers enjeux concernant la situation des langues autochtones.

RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

Élargir la notion de droits linguistiques

Parmi les préoccupations soulevées cette année, l'une d'elles était de savoir si le GTNO fournit des services d'interprétation gestuelle pour les Ténos qui sont sourds. Le demandeur a été dirigé vers la Commission des droits de la personne, car il s'agit là d'une question qui ne relève pas de la *Loi sur les langues officielles*.

Bien que l'interprétation gestuelle ne soit pas une langue officielle aux TNO, la question soumise amène à se demander si l'Assemblée législative et le GTNO ne devraient pas envisager d'élargir la notion de droits linguistiques, afin de mieux servir tous les Ténos.

RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative et le GTNO envisagent la possibilité d'étendre les droits linguistiques de façon à mieux servir tous les Ténos.



Il existe une application pour ça!

En 2012, le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a lancé une application iPhone en cinq langues dénées. Cette application comprend des modules de formation linguistique, des jeux et des jeux-questionnaires. Cette application devrait bientôt être proposée dans d'autres langues autochtones officielles.

Cet effort est un excellent moyen de mobiliser les jeunes pour apprendre et apprécier la langue de leur groupe autochtone. Cela cadre tout à fait avec les objectifs du plan d'action pour les langues autochtones mis en place par le GTNO en 2010, plan qui englobe plus de 70 mesures.

Le Commissariat aux langues est d'avis que l'Assemblée législative devrait passer en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser ce plan et rendre publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans le plan d'action, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.

Des statistiques inquiétantes

Les résultats du recensement de 2011 aux TNO montrent que nos langues officielles autres que l'anglais sont en danger. À ce propos, voici quelques données :

- * Aux Territoires du Nord-Ouest, l'anglais demeure la langue maternelle prédominante (on entend par langue maternelle la première langue apprise au cours de l'enfance et encore comprise). En outre, le pourcentage de foyers où l'on parle anglais a augmenté, passant de 76,8 % en 2006 à 77,5 % en 2011.
- * Le nombre de personnes ayant une langue autochtone comme langue maternelle a diminué de 4,1 %. Sauf dans le cas du dogrib (tlichon), les Ténos ayant une langue autochtone comme langue maternelle se trouvent surtout dans les segments de population plus âgés.
- * On note une faible augmentation du nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle. En fait, le français langue maternelle est en hausse chez les jeunes Ténos.

Il est impératif de prendre immédiatement des mesures visant à contrer le déclin de l'usage des langues autochtones, particulièrement au sein de la jeune génération. Sinon, aucun de ces jeunes ne pourra transmettre les langues autochtones à la génération suivante. Au moment de déterminer ces mesures, l'Assemblée législative et le GTNO devraient s'inspirer des succès obtenus par les francophones et les Tlichon pour ce qui est de l'utilisation et de la vitalité de leur langue respective. À n'en pas douter, il y a des leçons à tirer de leur expérience. Par ailleurs, tous les efforts doivent être concertés entre les diverses collectivités, pour faire en sorte de véritablement répondre aux besoins des gens.

RECOMMANDATION :

Que l'Assemblée législative et le GTNO fassent immédiatement l'effort de mettre en œuvre les quelque 70 mesures inscrites dans le plan d'action pour les langues autochtones. Si l'Assemblée législative et le GTNO décident de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, ils devraient en fournir la ou les raisons au public. De plus, les mesures devraient être appliquées en collaboration avec les communautés autochtones et leur leader respectif, pour s'assurer que les besoins des Autochtones soient satisfaits et pour favoriser le plus possible la vitalité ou la revitalisation des langues autochtones.

Secrétariat aux affaires francophones et Secrétariat des langues autochtones

En 2011 et en 2012, des mesures ont été prises pour mettre en place le Secrétariat aux affaires francophones. Ce bureau a été inauguré officiellement au printemps 2012. Son mandat est de fournir du soutien et des conseils aux ministères et organismes du GTNO en ce qui a trait à l'élaboration de plans pour des services en français, et ce, en vue de répondre aux besoins de la communauté francophone.

La mise sur pied du Secrétariat aux affaires francophones est louable. Toutefois, on ne peut s'empêcher de constater qu'il n'y a pas de structure similaire pour les langues autochtones, lesquelles sont d'ailleurs dans une situation plus précaire que le français. À ce propos, une motion a été déposée par l'Assemblée législative, en février 2012 pour demander l'ouverture d'un Secrétariat des langues autochtones. À notre bureau, nous n'avons pas, jusqu'ici, été informés de quoi que ce soit à ce sujet.

RECOMMANDATION :

Que des mesures soient prises immédiatement en vue de créer un Secrétariat des langues autochtones.

Travaillons ensemble!

Le Commissariat aux langues déplore le manque de communication de la part du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. À titre d'exemple, le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a été invité à une réunion qui s'est tenue à Fairbanks, en Alaska, concernant un programme de promotion des langues autochtones dans cet État américain. Or, on ne m'a ni informée de cette occasion de réseautage, ni invitée à y prendre part.

Je crois que j'aurais pu contribuer utilement à ces discussions, que cette rencontre m'aurait apporté des idées intéressantes pour l'avenir et que cela m'aurait permis de nouer des contacts avec d'autres groupes autochtones aux prises avec un déclin linguistique. À tout le moins, j'aurais aussi aimé entendre parler des fruits de ces discussions directement du ministre, plutôt que par le biais des médias.

RECOMMANDATION :

Qu'il y a lieu de faire en sorte que l'Assemblée législative, tous les ministères du GTNO et le Commissariat aux langues travaillent dans un esprit de collaboration à l'égard des enjeux liés aux langues.

L'avenir

Examen de la Loi sur *les langues officielles*

Le 28 mai 2009, le Comité permanent des opérations gouvernementales a déposé son rapport final à la suite de l'examen de la *Loi sur les langues officielles*. Ce rapport, qui s'intitule *Leçon de réalisme : Assurer l'avenir des langues officielles aux Territoires du Nord-Ouest*, comprend des recommandations réclamant des changements majeurs au traitement qu'accordent l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aux langues officielles. Voici certaines des principales recommandations :

- Instauration d'une loi sur les services en langues officielles, pour remplacer la *Loi sur les langues officielles*. Ce projet de législation comportera des dispositions sur la collaboration avec des groupes linguistiques, afin de déterminer les priorités, et sera axé sur un modèle de prestation de services.
- Création d'un Secrétariat des langues officielles à titre d'organisme central, qui serait chargé de la mise en œuvre d'une loi sur les services en langues officielles et des responsabilités qui en découlent.
- Création d'un régime de protection des langues autochtones pour composer avec les enjeux de la situation précaire et de la disparition des langues autochtones ainsi que pour répondre au besoin de protection et de revitalisation de ces langues. Cela comprend la mise sur pied d'un Office des langues autochtones et d'un Comité consultatif sur les langues autochtones.

En tout, le rapport comprend 48 recommandations. Le modèle proposé comporte des éléments intéressants. Tout particulièrement, il s'éloigne de la législation fondée sur la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral, une loi qui est mal adaptée à un territoire doté de onze langues officielles, d'une vaste superficie et de langues en voie de disparition. De plus, l'importance accordée à un modèle de prestation de services contribue à faire en sorte que les membres du public pourront communiquer avec le gouvernement en utilisant les diverses langues officielles.

Malgré les éléments positifs du projet de législation, des préoccupations demeurent. L'actuelle *Loi sur les langues officielles* comporte déjà des dispositions qui exigent un engagement de la part du gouvernement à l'égard des langues officielles. Toutefois, à la page 10 de son rapport, le Comité permanent des opérations gouvernementales constate ce qui suit :

De plus, les gens sont désillusionnés et frustrés par rapport au manque de responsabilité en matière de mise en œuvre des engagements du gouvernement au sujet des langues officielles. D'une manière générale, ils ont constaté que le gouvernement ne respecte pas ses engagements relativement aux langues autochtones, tels que prescrits par la Loi sur les langues officielles. Il n'existe aucun plan actuel qui soutient les bureaux et organismes centraux, régionaux ou communautaires du gouvernement pour la prestation de services dans les langues autochtones. Les gens ont également

constaté qu'il n'y a pas de mécanisme de responsabilisation ou de reddition des comptes en place pour mesurer la façon dont le gouvernement fournit ces services

[...] les participants ont rappelé aux membres du Comité que les anciennes politiques gouvernementales sont celles qui ont contribué en grande partie à la perte de vitalité de la langue que l'on connaît de nos jours.

On ne palliera pas ces problèmes en se contentant de changer la législation. Pour protéger et préserver les langues officielles, et leur permettre d'être florissantes, il faudra plutôt que le gouvernement travaille de concert avec les communautés de langues officielles. Ce processus comprendra nécessairement :

- la consultation des communautés linguistiques, afin d'établir les priorités;
- la formation d'interprètes et de traducteurs, tout particulièrement dans les domaines de la santé et de la justice;
- une stratégie en matière de ressources humaines qui comprend l'élaboration d'un plan pour la prestation de services gouvernementaux en français et en langues autochtones.

Les changements proposés comportent d'autres problèmes importants. Le Comité recommande toujours que la prestation des services repose sur des régions désignées. Cela pose un problème, en ce sens que l'on présume que tous les locuteurs d'une langue officielle donnée sont rassemblés à un seul endroit. Même s'il est vrai qu'une langue officielle prédomine dans certaines régions, il y a toujours des locuteurs de cette langue officielle qui résident à l'extérieur d'une région d'usage prédominant. Si le gouvernement s'engage véritablement à préserver et à promouvoir les langues officielles, il doit alors s'assurer que les services sont offerts dans toutes les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, et ce, peu importe l'emplacement de la personne qui souhaite obtenir le service. Étant donné l'état actuel et évolutif de la technologie, comme les audioconférences et les vidéoconférences, il ne s'agit pas d'une attente irréaliste. De même, les recommandations ne tiennent pas compte du fait que les Ténos se déplacent pour obtenir des services et, à ce titre, il est irréaliste de limiter les services en langues officielles à des régions désignées. De plus, les recommandations manquent de clarté en ce qui a trait au régime de protection des langues autochtones. Elles n'indiquent pas que le « régime » sera inscrit dans la législation. Il pourrait bien ne faire partie que d'une politique ou d'un protocole du gouvernement. Comme l'a déclaré la Cour d'appel dans l'affaire de la Fédération franco-ténoise, les politiques du gouvernement n'ont pas force exécutoire et, si le « régime » n'est pas inscrit dans la législation, alors l'Assemblée législative

ou le gouvernement n'apas d'obligation de respecter ce « régime » ou de prendre de quelconques mesures pour promouvoir et protéger les langues officielles.

L'aspect le plus préoccupant, peut-être, à propos du rapport du Comité, c'est le peu (ou l'absence) de progrès réalisés en lien avec les recommandations formulées dans son rapport. Plus de trois ans après le dépôt de ce rapport, il semble que bien peu ait été fait pour donner suite de façon concrète aux recommandations – ou, à tout le moins, pour mettre la population au courant des efforts accomplis jusqu'ici. En outre, lorsque des progrès sont visibles, il semble souvent s'agir davantage de mesures réactives que de mesures proactives. Par exemple, ce n'est qu'après avoir été poursuivis devant les tribunaux, sur la question des droits linguistiques des francophones, que l'Assemblée législative et le GTNO ont apporté des changements positifs, du fait qu'ils étaient tenus d'améliorer les choses. Qui plus est, les progrès réalisés le sont au compte-gouttes. Mentionnons aussi la création d'applications iPhone pour les langues autochtones. Or, il y a beaucoup d'autres enjeux importants auxquels s'attaquer, par exemple l'effort de trouver des interprètes et traducteurs compétents – il n'existe pas d'application pour ça!

RECOMMANDATIONS :

Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept du modèle de prestation de services, comme cela est suggéré pour l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, il lui faudrait alors considérer ce qui suit :

- le fait que les locuteurs d'une langue officielle donnée ne résident pas tous dans une même région désignée;
- le fait que les Ténos se déplacent dans d'autres localités ou régions pour recevoir certains services;
- le fait que l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de faire la promotion des langues officielles et de les protéger.

Que le régime de protection des langues autochtones soit enchassé dans la loi, et non pas faire simplement parti d'un protocole gouvernemental ou d'une politique gouvernementale.

Que l'Assemblée législative informe le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public à propos des mesures prises pour concrétiser les diverses recommandations formulées par le Comité permanent des opérations gouvernementales dans son rapport sur l'examen de *la Loi sur les langues officielles* (rapport déposé en 2009)

Observations et thèmes courants

Les thèmes ci-dessous continuent de faire partie des préoccupations maintes fois exprimées par mes concitoyens, au cours de mes visites dans diverses collectivités ou de ma participation aux conseils régionaux annuels :

Interprètes et traducteurs :

- Le manque de formation pour les interprètes ou traducteurs
- Le manque de fonds destinés au fonctionnement de ce programme.
- L'accent devrait être mis sur la jeune génération, pour que ces jeunes apprennent de leurs aînés.
- Des politiques doivent être instaurées pour uniformiser le salaire versé aux traducteurs et aux interprètes formés.
- Il faudrait un code d'éthique pour les interprètes et traducteurs professionnels.
- Il faudrait recourir davantage à l'aide des personnes qui peuvent parler, lire et écrire l'une des langues autochtones.
- Aucune organisation gouvernementale n'a recours à des traducteurs ou à des interprètes qualifiés pour ses réunions – ou aucune ne paie les heures supplémentaires.
- Il faudrait tenir de façon régulière des ateliers de terminologie pour les interprètes et traducteurs, plus précisément dans les domaines de la justice et des services médicaux.

- L'institut culturel déné doit revoir et modifier son manuel de formation des traducteurs et des interprètes en tenant compte des commentaires de toutes les communautés linguistiques.

Plan d'action

- Le grand public n'est pas au courant du plan d'action pour les langues autochtones du GTNO et de ce que ce plan implique.

Partenariats

- Les partenariats avec le GTNO sont remis en question et l'on s'inquiète du fait que les organisations gouvernementales ne font pas la promotion de l'usage des langues autochtones dans le quotidien.

Emploi

- Pour occuper un poste au sein du GTNO, on devrait demander aux candidats qu'ils connaissent une langue autochtone.

Sensibilisation culturelle

- Des séances de sensibilisation culturelle devraient être organisées pour tout le personnel du GTNO – pas seulement pour le personnel enseignant.

Par le passé, j'ai demandé au MÉCF de l'information sur les plans d'action élaborés en marge du Plan d'action pour les langues autochtones, intitulé *A Shared Responsibility (La responsabilité de tous)*. Je continue à recevoir des réponses vagues à l'égard de la formation des interprètes et des traducteurs. On m'a fait savoir que de la formation serait donnée si une région exprimait son intérêt pour une telle initiative. Comme je l'ai fait remarquer plus haut, la création d'une application pour iPhone est un pas dans la bonne direction pour la promotion des langues autochtones. Toutefois, un plan d'action doit être plus global; il doit inclure des éléments visant à développer des aptitudes réelles pour les diverses langues officielles, dans des interactions personnelles et dans la vie de tous les jours. Un plan d'action doit aussi viser toutes les langues officielles et contenir des dispositions favorisant la formation continue de traducteurs et d'interprètes compétents.

Comme mentionné plus haut, l'Assemblée législative et le GTNO doivent clairement informer le public sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour les langues autochtones, y compris ce qui est prévu pour former des traducteurs et des interprètes qualifiés.

Résumé des recommandations

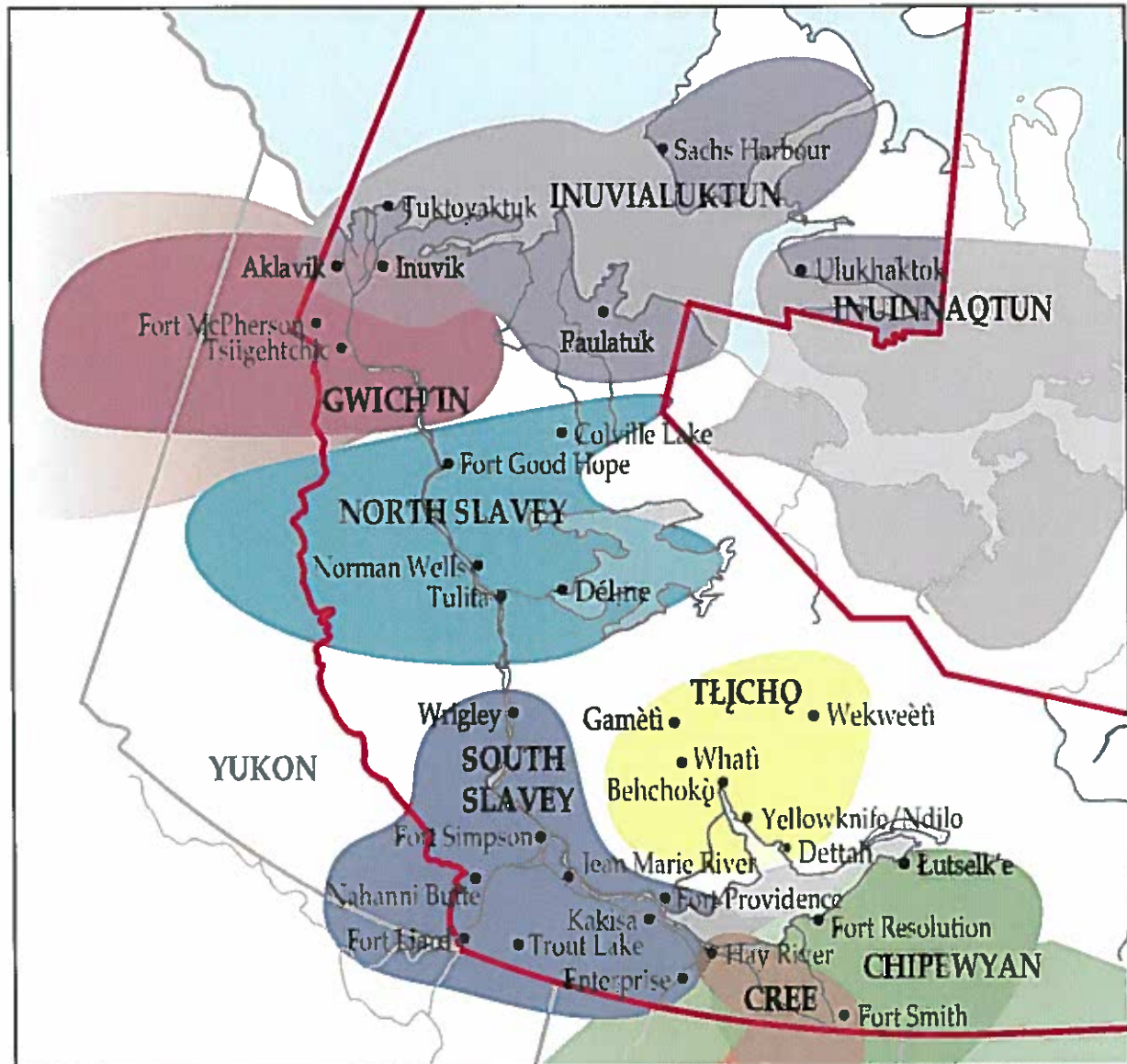
1. Que le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation informe clairement le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public, à propos du plan d'action pour les langues aux TNO. Un tel plan doit :
 - être global;
 - inclure des éléments visant à développer des aptitudes réelles pour les diverses langues officielles, dans des interactions personnelles et dans la vie quotidienne;
 - viser toutes les langues officielles;
 - comporter un plan de formation de traducteurs et d'interprètes très compétents.
2. Que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest travaillent ensemble, avec le gouvernement fédéral, en vue d'aborder les questions relatives à la situation des langues autochtones au Canada.
3. Que l'Assemblée législative et le GTNO envisagent la possibilité d'étendre les droits linguistiques de façon à mieux servir tous les Ténos.
4. Que l'Assemblée législative passe en revue les mesures prises jusqu'ici pour concrétiser le plan d'action de 2010 pour les langues autochtones et rende publique une mise à jour à ce sujet. De plus, l'Assemblée législative devrait évaluer toutes les mesures prévues dans ce plan, y compris le programme d'applications informatiques, pour déterminer le succès de chacune des initiatives entreprises.
5. Que l'Assemblée législative et le GTNO fassent immédiatement l'effort de mettre en œuvre les quelque 70 mesures inscrites dans le plan d'action pour les langues autochtones. Si l'Assemblée législative et le GTNO décident de ne pas mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, ils devraient en fournir la ou les raisons au public. De plus, les mesures devraient être appliquées en collaboration avec les communautés autochtones et leur leader respectif, pour s'assurer que les besoins des Autochtones soient satisfaits et pour favoriser le plus possible la vitalité ou la revitalisation des langues autochtones.
6. Que des mesures soient prises immédiatement en vue de créer un Secrétariat des langues autochtones.
7. Qu'il y a lieu de faire en sorte que l'Assemblée législative, tous les ministères du GTNO et le Commissariat aux langues travaillent dans un esprit de collaboration à l'égard des enjeux liés aux langues.

8. Que l'Assemblée législative continue d'aller de l'avant avec le concept du modèle de prestation de services, comme cela est suggéré pour l'élaboration de la loi sur les services en langues officielles qui est proposée. Toutefois, il lui faudrait alors considérer ce qui suit :
- le fait que les locuteurs d'une langue officielle donnée ne résident pas tous dans une même région désignée;
 - le fait que les Ténos se déplacent dans d'autres localités ou régions pour recevoir certains services;
 - le fait que l'Assemblée législative et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont une obligation positive de faire la promotion des langues officielles et de les protéger.
9. Que le régime de protection des langues autochtones soit enchâssé dans la loi, et non pas faire simplement parti d'un protocole gouvernemental ou d'une politique gouvernementale.
10. Que l'Assemblée législative informe le Commissariat aux langues et, plus important encore, le public à propos des mesures prises pour concrétiser les diverses recommandations formulées par le Comité permanent des opérations gouvernementales dans son rapport sur l'examen de la *Loi sur les langues officielles* (rapport déposé en 2009).

Rappelons encore une fois que la question des services d'interprétation dans les centres de santé est un enjeu de longue date qui a déjà été porté à notre attention et qui n'a pas encore été réglé de façon satisfaisante ni par le GTNO, ni par l'Assemblée législative.

- i) Plaintes en provenance du secteur privé ou du secteur public? Toutes les plaintes reçues l'ont été de particuliers ou d'organismes du secteur privé.
- ii) Endroits d'où proviennent les plaintes
 - Inuvik : 43 %
 - Yellowknife : 36 %
 - Fort McPherson : 1 %
 - Colville Lake : 1 %
 - Norman Wells : 1 %
- iii) Langues officielles visées par les plaintes :
 - Langues autochtones (toutes) : 86 %
 - Français : 14 %

Les Langues officielles des Territoires du Nord-Ouest



LE FRANÇAIS est surtout parlé à Hay River, à Fort Smith, à Inuvik et à Yellowknife.

L' ANGLAIS est utilisé partout aux Territoires du Nord-Ouest.

L' INUKTITUT est surtout parlé à Yellowknife.

Pour nous joindre

INUVIK	YELLOWKNIFE
En personne : Capital Suites - Zheh Gwizu' 198, chemin Mackenzie Inuvik NT	En personne : 5003, 49 ^e Rue Édifice Laing, rez-de-chaussé (Entrée par l'avenue Franklin) Yellowknife NT
Par la poste : Commissariat aux langues C. P. 2096 Inuvik NT X0E 0T0	
Téléphone : 867-678-2200 1-800-661-0889 (sans frais)	
Télécopieur : 867-678-2201	

Téléphone portable : 867-678-5383

Courriel : Langcom@gov.nt.ca

Site Web : www.gov.nt.ca/langcom